



République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers  
**COMMUNE DE BIARD**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents :

Membres absents :

### **Membres présents :**

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, DESVIGNES Mickaël, CORDEAU Laëtitia, OLIVIÉRO Christophe, MATHIEU-DEMÉOCQ Séverine, ISTIN Bertrand, AUZANNEAU Chantal, ORTHON-MORIN Christine, VENIEN Sylvie, MANIAGO Ludovic, LOIZEAU Christine, ELIE Nicolas, DEPORT Yannick, BOUCHET Laurent, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, LATINIE Anne, RICHARD PINET Guillaume.

### **Membres absents excusés :**

M. GIRAUDET Vincent donne pouvoir à M. ISTIN Bertrand

**Secrétaire de séance : M.**

## **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il remercie les nouveaux élus pour le travail accompli depuis de nombreux. Moments partagés avec beaucoup de plaisir et d'entente. Il exprime la fierté des voir présents et de travailler ensemble.

M. Morisseau Gilles informe les membres du conseil que les séances du Conseil Municipal sont filmées et diffusées sur FACEBOOK. Il demande l'accord des élus.

Accord des élus à l'unanimité. Il précise que la caméra ne sera pas dirigée vers le public présent.

Approbation du PV du conseil municipal du 02 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Morisseau Gilles demande à Madame Chantal AUZANNEAU d'ouvrir et de présider la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Madame Chantal AUZANNEAU, la plus âgée des membres du conseil.

## **ELECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Madame Chantal AUZANNEAU, la plus âgée des membres du conseil.

Elle constate que le quorum est atteint puisque la majorité des membres du conseil est présente.

M RICHARD PINET Guillaume est élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose notamment que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... »

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée

- M. MORISSEAU Gilles

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de vote. Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- M. Bertrand ISTIN
- Mme Laetitia CORDEAU

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne)	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

a obtenu :

- M. MORISSEAU Gilles, 19 voix (dix-neuf voix)

M. MORISSEAU Gilles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et installé dans ses fonctions.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Biard un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est alors proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

## ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose notamment que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... »

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 »

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante) :

- Liste conduite par Mickaël DESVIGNES

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Bertrand ISTIN
- Mme Laetitia CORDEAU

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne)	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

- Liste conduite par Mickaël DESVIGNES : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste conduite par Mickaël DESVIGNES, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats ci-après :

- Monsieur Mickaël DESVIGNES, 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- Madame Laëtitia CORDEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire
- Monsieur Christophe OLIVIÉRO, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire
- Madame Séverine MATHIEU-DEMÉOCQ, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire
- Monsieur Bertrand ISTIN, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local,

### Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### Article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

*Il remet aux membres du conseil une copie de la charte de l'élu accompagnée des dispositions du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (Articles L.2123-1 à L.2123-35).*

**M. Guillaume PINET quitte la séance. Monsieur Christophe OLIVIERO est désigné secrétaire de séance.**

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pendant la durée de son mandat.

Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 300 000 € H.T. ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

15° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- Décide de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations précitées,
- Autorise, en cas d'empêchement du Maire, que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire.

## INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123.20 et suivants du CGCT.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus et de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin l'article L2123-23 du CGCT définit le barème des indemnités de fonction du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Considérant que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Locales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant que la commune de Biard appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant la volonté du Maire de ne pas bénéficier du montant maximum de l'indemnité qui pourrait lui être allouée de droit,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Il est proposé de fixer, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fonctionnement de l'article L.2122-2 du CGCT, aux taux suivants :

<b>FONCTIONS</b>	<b>TAUX INDEMNITES</b> <i>(en pourcentage de l'indice terminal)</i>
Maire	50.00 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	17.60 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	17.60 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	17.60 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	17.60 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	17.60 %
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	12.30 %
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	12.30 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte les propositions précitées.
- Précise que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Interventions :

*Aurélië CHASSEPORT demande : Est-il possible d'ajouter des délégués sur le mandat ?*

*Le Maire répond que cela est possible mais, dans ce cas, les indemnités devront être revue afin de ne pas dépasser le maximum autorisé.*

*Le Maire informe les membres du conseil que deux conseillers délégués vont être nommés, il s'agit d'Anne LATINIE et Yannick DEPORT.*

*Un arrêté de délégation va être pris très prochainement pour les adjoints et les conseillers.*

**ACCUEIL VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE – Conventions de partenariat avec la ligue de l'enseignement de la Vienne « Participation aux actions de sensibilisation et d'information sur les espèces invasives ».**

Le Maire propose la mise en place du dispositif du service civique et l'accueil d'un volontaire pour la réalisation des missions « Environnement – Prévention des espèces invasives » via un conventionnement avec la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement et une adhésion préalable.

L'objectif est d'apporter un appui à la sensibilisation du public, de contribuer aux actions d'observation et de veille citoyenne et de mobiliser les habitants et acteurs locaux dans la prévention des espèces invasives, telles que le moustique tigre, le frelon asiatique ou la chenille processionnaire du pin.

Afin de simplifier la gestion administrative et financière du service civique par la commune, il est donc proposé un conventionnement avec la Fédération de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne bénéficiant d'un agrément en la matière. Pour information, la commune est déjà adhérente à la Fédération de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne via un contrat civique dans les services périscolaires.

Pour rappel, le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, soit 504.98 € en 2026. La structure d'accueil complète cette indemnité par une contribution mensuelle de 114.85 € par mois (montant 2026). En outre, il appartient à cette dernière de désigner un tuteur pour l'accompagnement du jeune.

Les jeunes accompliraient leurs missions sur une durée maximale de 9 mois, à raison de 24 h hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la mise en place du dispositif du service civique et l'accueil, à ce titre, d'un volontaire pour la réalisation des missions « Environnement – Prévention des espèces invasives », avec un démarrage des missions souhaité au plus tôt, sur la base d'une durée de 9 mois maximum, à raison de 24 h hebdomadaires,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement et tout acte lié à l'exécution de la présente décision
- Prend acte des conditions de conventionnement liées à l'accueil du jeune avec notamment l'organisation d'un tutorat et le versement d'une indemnité mensuelle de 114.85 € (montant actuel susceptible d'évolution) à la Fédération départementale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Interventions :

*Monsieur Bertrand ISTIN informe les membres que des formations gratuites en distanciel et du matériel pédagogique va être fournir au jeune afin de l'accompagner dans sa démarche envers les habitants, les élus et les agents communaux.*

*Le Maire précise que des formations sont obligatoires dans le cadre du service civique et que la collectivité sera à l'écoute des centres d'intérêts du jeune.*

## QUESTIONS DIVERSES

### Prochaines réunions :

Mercredi 25 mars à 18 h 30 : Commission finances, présentation du CFU 2025 et du BP 2026 Fonctionnement

Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 18 h 30 : Commission finances, présentation du BP 2026 Investissement

Mercredi 1<sup>er</sup> avril à 19 h 30 : Conseil municipal

Lundi 20 avril à 18 h 30 : Conseil municipal, vote du CFU 2025 et du BP 2026

M. DESVIGNES Mickael propose à Mme Christine ORTHON-MORIN de prendre la parole :

4 avril à 20 h à la Salle Guillaume d'Aquitaine : Théâtre enfants

11 avril à 20 h à la Salle Guillaume d'Aquitaine : Théâtre adultes

Elle précise que l'an dernier les 2 spectacles étaient regroupés mais cette année il y aura 2 soirées.

Le Maire propose aux adjoints et délégués d'informer les membres du conseil des prochaines dates de commissions. Elles sont toutes fixés à 18 h 30 et tous les élus seront invités et pourront y participer. Les comptes rendus seront également transmis à tous.

Ils précisent que ces commissions feront l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

- Mardi 21 avril – Cadre de vie, environnement, grands projet - M. Bertrand Istin
  - o Date fixée rapidement pour permettre la réinstallation du groupe bio-diversité et continuer le travail des prédécesseurs
- Lundi 27 avril – Education, enfance et jeunesse – Mme Laetitia Cordeau
  - o Date fixée rapidement suite au besoin de fixer une 2<sup>ème</sup> commission début juin (tarifs restauration / garderie), permettre de réunir prochainement le CMJ (possibilités d'animations par l'ensemble des membres en fonction des souhaits des élus et/ou des jeunes)
- Mardi 28 avril – citoyenneté et tranquillité publique – Yannick Deport
  - o M. Deport remercie les membres qui se sont déjà manifesté et invite l'ensemble des élus à venir les rejoindre.
- Mercredi 29 avril – Action sociale et solidarités – M. Christophe Oliviero
  - o Il est urgent de composer la nouvelle commission du CCAS.
- Mercredi 13 mai - Vie associative, communication, animation communale – Mickaël Desvignes
  - o Communication dans son ensemble et vie communale
  - o Madame Anne Latinie va travailler avant même la prochaine commission sur le prochain bulletin qui devrait sortir vers le mois de juin. Une réflexion est déjà engagée sur la maquette. Le bulletin de juin présentera les membres du nouvel conseil et le BP...




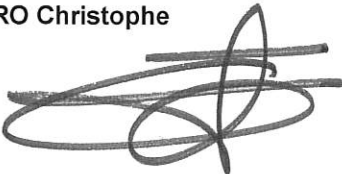
Mme Chantal Auzanneau demande à quelle commission va être rattaché la vie économique.

Le Maire propose que, dans un premier temps, la vie économique soit rattachée à la commission Cadre de vie, environnement, grands projets. Cela pourra ensuite être rediscuté.

M. Christophe Oliviero informe les membres que la GRATIFERIA aura lieu le samedi 6 juin à 14 h.

M. Ludovic Maniogo précise qu'un concours de pétanque est prévu le samedi 6 juin au matin.

La séance a été levée à 20 heures

<p><b>Le Maire</b> <b>M. MORISSEAU Gilles</b></p>  	<p><b>Les secrétaires de séance</b> <b>M. RICHARD PINET Guillaume</b></p>  <p><b>M. OLIVIERO Christophe</b></p> 
---	--